

Zeitschrift:	Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber:	Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band:	69 (2011)
Heft:	1: Peurs et espoirs dans le monde du travail
 Artikel:	Les risques d'exclusion et les solutions de réintégration sur le marché du travail en Suisse
Autor:	Ferro Luzzi, Giovanni / Flückiger, Yves
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-283599

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RISQUES D'EXCLUSION ET LES SOLUTIONS DE RÉINTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN SUISSE

GIOVANNI FERRO LUZZI

YVES FLÜCKIGER

Département d'économie politique, Université de Genève

yves.flueckiger@unige.ch

> Après une mise en perspective de la situation économique avant la crise de 2008 et depuis, les auteurs montrent que la Suisse a su tirer son épingle du jeu grâce au couple consommation interne soutenue / hausse des salaires réels. Ce faisant, les incertitudes conjoncturelles aidant, le pays est confronté à des défis en termes de politique en matière de chômage et de réinsertion des chômeurs de longue durée, d'évolution de l'aide sociale et de l'assurance invalidité et, finalement, de réformes urgentes en matière d'assurance sociale. Les auteurs montrent les effets de système entre ces défis, ce, à partir d'analyses économiques basées sur des comparaisons régionales notamment.

Mots-clés: crise financière, taux de chômage, exclusion, réinsertion, assurances sociale et invalidité, sécurité sociale.

1. INTRODUCTION

La récente crise financière a provoqué une hausse massive du chômage en Europe comme dans le reste du monde. A fin 2009, le taux de chômage atteignait près de 10% aux Etats-Unis, en France et dans la zone euro. Les effets de la crise financière ont été pourtant largement atténués par les gouvernements des pays développés qui ont mis entre parenthèses les règles de l'équilibre budgétaire et ont coordonné leurs actions par des plans de relance plus ou moins importants. La hausse des dépenses publiques, associée à la diminution des recettes fiscales, a creusé un trou de 5'000 milliards de dollars dans les budgets des 20 principaux Etats du monde. Il n'est dès lors pas étonnant que de nombreux pays se trouvent aujourd'hui plongés dans des déséquilibres budgétaires qui remettent en cause, au plus mauvais moment, la nécessité d'une politique conjoncturelle active. Ces déficits perdureront tant qu'une reprise soutenue ne s'installera pas durablement et les coupes dans les dépenses publiques, tout comme les relèvements d'impôts, peuvent mettre en péril la reprise.

Dans ce contexte mondial plutôt morose, la Suisse a réussi à tirer son épingle du jeu grâce à sa consommation intérieure, soutenue par la progression réelle des salaires, et aux dépenses d'investissement consenties par les collectivités publiques. Grâce au climat conjoncturel favorable des années 2006 et 2007, le taux de chômage en Suisse est descendu jusqu'à 2,4%

en septembre 2008. Il a quasiment doublé en 20 mois pour atteindre 4,5% en janvier 2010. Grâce à la conjoncture domestique, ce taux s'est à nouveau replié pour se situer à 3,8% en décembre 2010, mais la situation reste fragile, du fait notamment de la situation économique dans la zone euro et de la cherté du franc suisse. Ces incertitudes conjoncturelles, associées aux changements démographiques et aux mutations du marché du travail, placent la Suisse devant des défis importants à relever. Ils concernent:

- > la politique en matière de chômage et de réinsertion des chômeurs de longue durée, notamment ceux de plus de 50 ans;
- > l'évolution de l'aide sociale et
- > de l'assurance-invalidité;
- > les réformes des assurances sociales.

Nous allons aborder successivement ces questions dans les quatre sections de notre article.

2. LE CHÔMAGE ET SA DURÉE

L'analyse de l'évolution du taux de chômage en Suisse, au cours des quatre dernières décennies, montre qu'il fluctue naturellement en relation avec la conjoncture économique ambiante. Néanmoins, la figure 1 met en évidence que le reflux du chômage en période de bonne conjoncture ne parvient pas à ramener le taux de chômage au niveau qui était le sien au cours de la dernière phase de haute conjoncture. Ceci suggère que le taux de chômage «incompressible» n'a pas cessé de croître au cours des dernières décennies, même si la hausse a été nettement plus faible au cours du dernier cycle conjoncturel. Tout porte d'ailleurs à croire que sans la crise financière de la fin de l'année 2008, le taux de chômage aurait pu diminuer au taux qu'il avait atteint en 2001, ce qui met en évidence que les réformes menées en Suisse à la fin des années 90 ont porté leurs fruits.

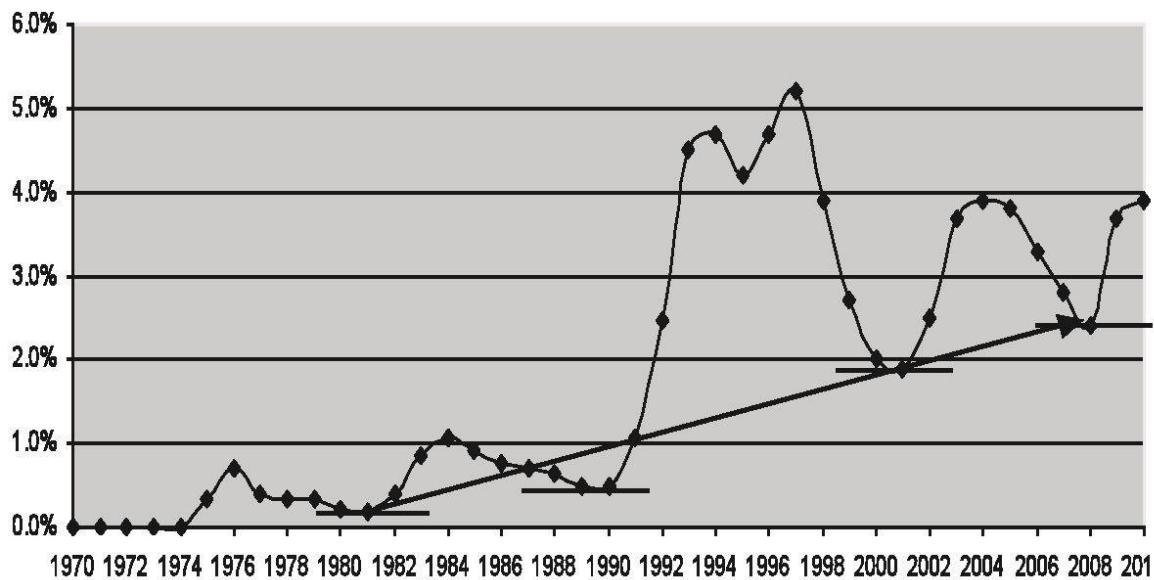


Figure 1: Evolution du taux de chômage en Suisse, 1970 - 2010

Source: Seco

Pour mieux comprendre les raisons de cette évolution, il est nécessaire d'étudier de plus près les entrées et les sorties du chômage qui alimentent ou au contraire soulagent les chiffres sur les personnes à la recherche d'un emploi. En effet, le taux de chômage est le produit du taux d'entrée au chômage et de la probabilité d'en sortir.

Il s'agit donc surtout de comprendre les durées individuelles de chômage et les probabilités de retrouver du travail. Comme nous le verrons à la section 3 de cet article, c'est aussi ce paramètre, et en particulier le taux de chômage de longue durée ou de personnes en fin de droit, qui explique le mieux le risque d'entrer à l'aide sociale et le pourcentage de personnes qui s'y trouvent. Il est donc particulièrement important d'étudier la durée du chômage et les probabilités d'en sortir. Les analyses que nous avons pu mener à ce propos, pour l'ensemble de la Suisse (cf. notamment Flückiger et al., 2007), mettent en évidence que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de rester au chômage est très différente d'un canton à l'autre et ce quelle que soit la durée déjà accomplie au chômage. De ce point de vue, il est frappant de constater que les cantons de Bâle-Ville et de Zürich sont caractérisés par des probabilités de «survie» au chômage qui sont significativement plus faibles que pour des personnes inscrites à Genève et marginalement supérieures à la probabilité enregistrée par un chômeur inscrit dans le canton des Grisons. Cette différence observée à l'échelle cantonale se trouve d'ailleurs confirmée à l'échelle des villes de Bâle, Genève et Zürich. Ce résultat met en évidence qu'il existe des différences majeures en matière d'efficacité des mesures de réinsertion à l'échelle cantonale. A ce propos, il est intéressant de relever que, grâce aux réformes introduites en 2007 (suppression des emplois temporaires cantonaux), le canton de Genève se rapproche progressivement des autres cantons suisses en termes de durée de chômage pour des demandeurs d'emploi ayant pourtant des caractéristiques similaires selon qu'ils résident à Genève ou dans un autre canton.

Nos analyses nous ont également permis de constater que, toutes choses égales par ailleurs et pour l'ensemble du pays, la durée du chômage avait un effet différent sur la probabilité de sortie. En 1995, avant l'entrée en vigueur des mesures actives du marché du travail (MMT), la probabilité de quitter le chômage diminuait continuellement dès les premiers jours de chômage. Depuis 2004, on observe que cette probabilité augmente initialement pour des durées courtes, puis diminue continuellement pour des durées plus longues. Ce résultat confirme l'existence d'un effet de stigmatisation des chômeurs de longue durée. Cette même probabilité de sortie vers l'emploi augmente cependant à l'approche de la fin des indemnités fédérales ce qui témoigne d'une diminution vraisemblable des exigences salariales des personnes dépourvues de travail lorsque la fin des indemnités de chômage approche, incitant les chômeurs à accepter des emplois qu'ils auraient sans doute refusés auparavant compte tenu des conditions de salaires qui leur sont proposées. Pour les personnes qui n'ont pas trouvé d'emploi après la fin de leurs indemnités, le taux de réinsertion tombe à nouveau à des niveaux très bas ce qui confirme le processus de stigmatisation lié à la durée du chômage. On constate également que, toutes choses égales par ailleurs, l'exercice d'une activité professionnelle avant l'épisode de chômage a un effet positif sur la probabilité de sortie. La durée moyenne du chômage de ces personnes est en l'occurrence la moitié de celle des personnes ayant été inactives avant de s'inscrire au chômage. Nous avons également pu constater que, dans tous les cas de figure, les personnes qualifiées (surtout) mais aussi les personnes semi-qualifiées ont une probabilité significativement plus élevée de quitter rapidement le

chômage pour retrouver un nouveau travail par rapport à la catégorie des individus sans qualification. Il faut néanmoins souligner que l'effet lié à la qualification des personnes inscrites au chômage est moins prononcé aujourd'hui qu'il ne l'était en 1995. De plus, si les personnes semi-qualifiées avaient encore, en 1995, avant l'entrée en vigueur des MMT, une probabilité plus élevée de quitter le chômage plus rapidement que les personnes sans qualification, aujourd'hui, leur durée de chômage n'est plus significativement différente de celle des individus non qualifiés.

Nous avons également pu estimer l'effet de l'âge sur la durée du chômage. En l'occurrence, il apparaît que les personnes plus âgées éprouvent plus de difficultés à retrouver un emploi et que leur durée de chômage s'en trouve donc prolongée. Si les jeunes font effectivement face à un risque plus élevé de tomber au chômage, la durée d'un tel épisode est nettement plus courte que celle de leurs aînés qui en revanche ont un risque plus faible de perdre leur emploi. Au-delà de 50 ans, et même de 45 ans déjà, il semble que plus aucun facteur autre que l'âge n'exerce d'influence significative sur la probabilité de sortir du chômage.

Toutes choses égales par ailleurs et notamment le niveau de qualification, les individus dont la langue maternelle est l'allemand ont des durées de chômage nettement inférieures aux francophones et aux italophones ou autres langues. Ce qui est particulièrement frappant est de constater que cet effet persiste même après la prise en compte du canton de résidence. Quel que soit son canton de résidence, un chômeur germanophone avait, en 1995, une durée moyenne inférieure de près d'un tiers par rapport à un chômeur francophone. Cet effet est moins prononcé aujourd'hui puisqu'il se réduit à une durée de 15% moins longue en faveur des germanophones. Mais il perdure ce qui semble démontrer l'existence d'un effet culturel, lié à la perception que les personnes ont de leurs droits sociaux¹.

Les différentes études que nous avons pu mener sur le chômage en Suisse mettent en évidence que la durée du chômage a un impact significatif sur le risque d'exclusion. Elles pointent aussi le doigt sur les facteurs qui augmentent les risques de prolonger le chômage au-delà de la limite des indemnités fédérales. Surtout, elles mettent l'accent sur le fait que les mesures de réinsertion professionnelle sont plus ou moins efficaces selon les cantons. Ce faisant, elles mettent l'accent sur la nécessité de mieux étudier ces dispositifs cantonaux en examinant notamment les liens entre les dispositifs relevant du marché du travail et ceux qui sont liés à l'aide sociale. Malgré les différences liées à l'âge quant aux chances de retrouver un emploi, l'analyse du marché suisse du travail démontre que, quelle que soit la dimension envisagée (profession exercée, secteur ou branche d'activité), l'âge n'est pas, pour l'instant, en Suisse, un facteur de segmentation du marché du travail (cf. Flückiger et al., 2005). Celle-ci est même remarquablement faible si on l'examine à l'échelle de la répartition sectorielle des personnes actives. Il n'y a pas de segmentation du marché en fonction de l'âge pour celles et ceux qui ont encore un travail. Elle se manifeste plutôt entre le chômage et l'emploi. Le parcours professionnel des travailleurs de 50 ans et plus détermine en grande partie leur état de santé après 50 ans. Une bonne gestion de ces parcours et de leurs diverses transitions permet non seulement d'améliorer le bien-être individuel mais aussi de réduire les coûts pour la collectivité (assurances sociales) tout en améliorant la compétitivité des entreprises.

¹ L'étude récente de Brügger, Lalivé et Zweimüller, *Does Culture Affect Unemployment? Evidence from the Röstigraben*, CESIFO Working Paper 2714 est particulièrement éclairante à cet égard.

Pour répondre à ce défi, il convient de revoir la répartition du travail tout au long de la vie, notamment le moment et l'aménagement du passage à la retraite, d'adapter la sécurité sociale et le marché du travail à une population active plus âgée, de développer des dispositifs particuliers de réinsertion professionnelle, de réexaminer les politiques d'embauche et de licenciement, tout en s'efforçant de lutter contre une éventuelle segmentation du marché du travail selon l'âge.

3. LES RISQUES DE TOMBER À L'AIDE SOCIALE

Le fait d'arriver en fin de droit aux indemnités de chômage ou d'enter dans la catégorie des chômeurs de longue durée accroît significativement le risque de tomber à l'aide sociale et d'y rester durablement. C'est un des résultats majeurs d'une analyse menée sur la population formée des bénéficiaires de l'aide sociale en 2006 dans les cantons de Genève, Fribourg, Jura, Tessin, Vaud et de Zurich, par rapport à un groupe de contrôle constitué par la population résidente permanente (RFP 2000). Cette analyse permet de comprendre les facteurs qui influencent la probabilité d'appartenir ou non à la population des personnes inscrites à l'aide sociale.

Le tableau 2 indique ainsi que le fait de vivre dans une commune de taille moyenne (5'000 à 50'000 habitants) plutôt que grande ($> 50'000$) augmente, toutes choses égales par ailleurs, de manière significative la probabilité de recourir à un moment donné à l'aide sociale dans les cantons de Zurich, de Genève et de Fribourg mais la réduit dans les cantons de Vaud et du Jura. Toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être une femme réduit significativement la probabilité de recours à l'aide sociale dans tous les cantons analysés mais dans des proportions très faibles allant de 0.3%, dans le canton de Vaud, à 0.1% dans le canton du Jura. Le fait d'être «divorcé» plutôt que «célibataire» augmente significativement les probabilités de recours à l'aide sociale dans les cantons de Zurich, Fribourg, Vaud et Genève mais dans des proportions modérées allant de +1.2% pour Genève à +0.1 pour Fribourg. En revanche, être «veuf» plutôt que «célibataire» diminue la probabilité d'être à l'aide sociale dans tous les cantons. Toujours pour des caractéristiques similaires, le fait d'être «étranger» plutôt que «Suisse» augmente significativement la probabilité de recours à l'aide sociale dans l'ensemble des cantons analysés mais dans des proportions faibles allant de +1.0 % à Genève à +0.1% dans le Jura.

Canton	Zurich	Fribourg	Vaud	Genève	Jura
(Note: sans «formation»)					
<i>Taille de la Commune (Réf.: > 50.000 habitants / Fribourg-Jura: 5.000-50.000)</i>					
5000-50.000	0.0013*** (0.0001)	-	-0.0011*** (0.0002)	0.0011*** (0.0003)	-
< 5000	0.0002* (0.0001)	0.0029*** (0.0002)	-0.0042*** (0.0002)	-0.0117*** (0.0004)	-0.0010*** (0.0002)
Age	0.0001*** (0.0000)	0.0001*** (0.0000)	0.0001*** (0.0001)	0.0004*** (0.0000)	0.0000* (0.0000)
<i>Sexe (Réf.: Hommes)</i>					
Femmes	-0.0023*** (0.0001)	-0.0019*** (0.0002)	-0.0030*** (0.0002)	-0.0023*** (0.0003)	-0.0010*** (0.0002)
<i>Etat civil (Réf.: Célibataire)</i>					
Marié/séparé	0.0033*** (0.0001)	0.0017*** (0.0002)	0.0037 (0.0002)	0.0124*** (0.0005)	0.0003 (0.0002)
Veuf	-0.0027*** (0.0001)	-0.0007** (0.0002)	-0.0035*** (0.0002)	-0.0082*** (0.0009)	-0.0013*** (0.0002)
Divorcé	0.0020*** (0.0002)	0.0013*** (0.0003)	0.0027*** (0.0003)	0.0119*** (0.0011)	-0.0002 (0.0002)
<i>Nationalité (Réf.: Suisse)</i>					
Etrangère	0.0016*** (0.0001)	0.0022*** (0.0002)	0.0035*** (0.0002)	0.0105*** (0.0004)	0.0013*** (0.0003)
<i>Type de ménage (Réf.: Couple sans enfants)</i>					
Couple avec enfants	0.0006*** (0.0002)	-0.0002 (0.0002)	0.0017*** (0.0003)	0.0101*** (0.0008)	-0.0009* (0.0004)
Ménages mono./1 pers.	0.0386*** (0.0010)	0.0225*** (0.0018)	0.0364*** (0.0014)	0.0593*** (0.0022)	0.0111*** (0.0021)
Pers. seules + parents	0.0069*** (0.0013)	0.0142*** (0.0042)	-0.0037** (0.0013)	0.0185* (0.0095)	0.0036 (0.0029)
Ménages non familiaux	0.0549*** (0.0020)	0.0118*** (0.0016)	0.0611*** (0.0031)	-	0.0040** (0.0015)
<i>Niveau de formation (Réf.: Au plus niveau secondaire I)</i>					
Niveau secondaire II	-0.0026*** (0.0001)	-0.0018*** (0.0002)	-0.0025*** (0.0002)	-	-0.0006** (0.0002)
Niveau tertiaire	-0.0050*** (0.0001)	-0.0024*** (0.0001)	-0.0047*** (0.0002)	-	-0.0013*** (0.0002)
<i>Statut sur le marché du travail (Réf.: Personne active occupée)</i>					
Sans emploi/chômage	0.1245*** (0.0022)	0.0834*** (0.0045)	0.1361*** (0.0030)	-0.0100*** (0.0007)	0.1031*** (0.0114)
Personne non active	0.0187*** (0.0004)	0.0071*** (0.0005)	0.0113*** (0.0004)	0.0573*** (0.0012)	0.0099*** (0.0012)
Moins de 15 ans	-0.0038*** (0.0002)	-	-	0.5166*** (0.0092)	-

Tableau 2: Déterminants de la présence des personnes à l'aide sociale – modélisation par cantons - année 2006

Sources: Données de l'aide sociale, 2006.

Le tableau 2 met également en évidence que le fait de former un ménage «monoparental», composé d'une seule personne ou un ménage non familial/collectif plutôt qu'être en couple, que ce soit avec ou sans enfants, contribue globalement à augmenter la probabilité d'être à l'aide sociale dans tous les cantons retenus. Ce résultat s'applique pour des individus qui

viennent de la même commune, ayant le même âge, le même sexe, le même niveau de formation et le même statut sur le marché du travail.

Au niveau individuel, le niveau d'éducation joue également un rôle primordial dans le fait de bénéficier ou non des prestations d'aide sociale. Ainsi, plus le niveau d'éducation est bas et plus le risque de se retrouver à l'aide sociale est élevé, quel que soit le canton. Dans le canton de Vaud par exemple, les individus qui ont un niveau d'éducation de type «tertiaire» ont une probabilité d'être à l'aide sociale qui est inférieure de 0.47% à ceux qui ont un niveau d'éducation au plus de niveau secondaire I.

On constate enfin que le statut de la personne sur le marché de l'emploi influence sa probabilité d'être à l'aide sociale. Ainsi, le fait d'être une personne sans emploi au chômage ou encore d'être dans la catégorie des inactifs augmente également, toutes choses étant égales par ailleurs, la probabilité d'être à l'aide sociale par rapport à une personne active occupée. Ces résultats démontrent que pour maîtriser le développement des dépenses liées à l'aide sociale, il est crucial de prendre des mesures pour lutter contre le chômage de longue durée et de mieux répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales pour assurer leur insertion durable sur le marché du travail.

4. MARCHÉ DU TRAVAIL, SANTÉ ET INVALIDITÉ

Il n'existe pas à l'heure actuelle, en Suisse et à notre connaissance, d'étude qui ait pu analyser les liens existant entre les conditions régnant sur le marché du travail et l'accroissement des cas d'invalidité psychique qui constitue pourtant une des causes majeures de l'explosion des coûts de l'AI. Cela s'explique notamment par le manque de données qui permettraient d'analyser la probabilité de devenir invalide, sur le plan psychique, compte tenu d'une série de variables susceptibles d'expliquer cet état de fait. Pour y parvenir, il faudrait disposer d'un échantillon représentatif de personnes invalides confrontées à un groupe de contrôle aléatoire pour lequel nous disposerions de données personnelles suffisamment précises pour comprendre l'évolution sur le marché du travail et le passage éventuel à l'invalidité. Qui plus est, il faudrait pouvoir détenir des informations non seulement ponctuelles mais surtout biographiques qui permettent de comprendre la transition entre différents états de santé et/ou d'activité.

Cela étant, il faut admettre qu'une analyse purement quantitative risque fort de s'avérer insuffisante pour comprendre pourquoi certaines personnes tombent dans l'invalidité psychique alors que d'autres, dans des conditions objectives pourtant parfaitement identiques, n'y sombrent pas. De ce point de vue, une analyse plus qualitative serait sans doute indispensable. À ce jour, pareille étude n'existe pas en Suisse et nous n'avons pas non plus connaissance d'une étude de ce genre qui aurait été réalisée dans un pays étranger. Dès lors, nous en sommes réduits à émettre des hypothèses qui sont susceptibles d'expliquer l'augmentation du pourcentage de personnes victimes d'une invalidité pour des motifs psychiques (cf. Flückiger, 2005).

Parmi celles-ci, il convient de mentionner tout d'abord les problèmes institutionnels et organisationnels. Ils concernent en particulier l'absence de contrôle de la part de la Confédération sur les offices AI qui disposent d'une grande latitude d'appréciation et de décision. Pour étayer ce propos, on relèvera qu'une étude réalisée dans le cadre du PNR45 a mis en évidence qu'une partie non négligeable (estimée à un tiers environ) des différences cantonales de taux

d'invalidité est due à des facteurs internes aux offices AI². Dans la même veine, on relèvera que l'AI repose sur des incitations financières perverses pour les cantons puisqu'ils ne finissent que un huitième des charges liées l'AI³ alors que la totalité des dépenses de l'aide sociale est supportée par les cantons et les communes. De plus, les décisions d'attribution des rentes AI incombent exclusivement aux cantons, la Confédération n'ayant aucun droit de recours, ce qui peut évidemment inciter les cantons à se débarrasser des dossiers de personnes qui relèveraient plutôt de l'aide sociale vers l'AI. On peut donc affirmer qu'aujourd'hui l'AI est en partie détournée de son objectif pour soulager les dépenses sociales des cantons ou des communes. Cela même alors que l'AI n'a pas pour mission de garantir un revenu et de former ainsi un dernier filet de secours pour les personnes démunies.

À cela viennent s'ajouter encore les lacunes liées à la médecine elle-même. Elles sont perceptibles notamment au niveau du manque de connaissances des médecins traitants en matière d'AI et de diagnostic sur la capacité de travailler et d'exercer une activité lucrative qui constituent pourtant des critères tout à fait décisifs pour l'AI. Ces lacunes, conjuguées à l'absence de contrôle de qualité et d'une véritable gestion centralisée, ont pu provoquer une hausse de la demande induite par l'offre, phénomène qu'il serait en revanche erroné de vouloir attribuer à une densité trop importante de psychiatres. Ce n'est pas elle qui rend les gens plus vulnérables ou moins capables d'exercer une activité lucrative. Finalement, il faut admettre que la position de la société face aux maladies psychiques a changé, notamment dans les grands centres urbains où ces problèmes ne sont plus tabous comme ils pouvaient l'être auparavant.

Si l'on se penche sur les explications liées directement aux mutations du marché du travail, on peut mentionner les facteurs suivants qui ont pu contribuer à l'accroissement du taux d'invalidité psychique. Tout d'abord, il faut mentionner les pressions accrues sur la main-d'œuvre en raison de la flexibilité sur le marché du travail: l'accélération et la concentration des tâches, l'augmentation de la flexibilité et la pression au rendement constituent autant de facteurs pathologiques qui accroissent le stress au travail et conduisent à des syndromes d'épuisement professionnel auxquels les travailleurs et travailleuses ne peuvent pas tous résister. Il s'ensuit des problèmes de santé, notamment des troubles psychiques. Ces difficultés ont tendance à s'aggraver encore lorsque la conjoncture est mauvaise et que la morosité économique a tendance à se prolonger, comme ce fut précisément le cas au début des années 90. Dès lors, des personnes qui «fonctionnaient» auparavant sans problème sont exclues du monde du travail et perçues comme des handicapé(e)s psychiques. Une deuxième cause est à chercher dans la politique du personnel qui s'est radicalement modifiée au cours des dernières décennies. Alors que, dans les années 70, les entreprises avaient tendance à thésauriser leur personnel en période de difficultés économiques pour conserver en leur sein le capital humain accumulé, elles ont adopté au début des années 90 une gestion plus flexible du personnel. Cette politique s'est aussi traduite par une plus grande réticence des

² Cf rapport final de Guggisberg, J., Schär Moser, M., et S. Spycher, «Auf der Spur kantonaler Unterschiede in der Invalidenversicherung. Eine empirische Untersuchung», FNRS, PNR45, Berne, 2004.

³ La clé de financement théorique actuelle se répartit de la manière suivante: 4/8 à la charge des travailleurs et des employeurs sous forme de cotisations, 3/8 à la charge de la Confédération et 1/8 des cantons. Dans la pratique, la répartition est la suivante: 37% financés par les cotisations, 37,5% par la Confédération, 12,5 % par les cantons 12,5 %, les 12% restant étant constitué par le déficit de l'assurance.

employeurs à engager ou à conserver des personnes dont la capacité de travail était réduite, préférant souvent se décharger de ces cas difficiles sur l'AI, en particulier lorsqu'il s'agissait de personnes présentant des problèmes psychiques. Cette attitude est particulièrement nuisible pour la collectivité car le maintien de la personne à sa place actuelle offre de bien meilleures chances de réadaptation que la recherche (rarement couronnée de succès) d'un nouvel emploi. De ce point de vue, le niveau relativement faible de protection contre le licenciement en Suisse par rapport à d'autres pays Européens peut inciter les entreprises à trop facilement licencier du personnel plutôt que de tenter de le conserver lorsque surgissent des problèmes de santé parfois temporaires. Selon une étude internationale⁴, les employeurs des pays où les travailleurs et travailleuses peuvent être congédiés sans obstacles excessifs font généralement usage de cette possibilité, ce qui diminue la possibilité de personnes licenciées de retrouver un emploi. Pour remédier à ce problème, il pourrait être approprié de prolonger la protection contre les licenciements des travailleurs et travailleuses malades ou accidentés. Le licenciement ne pourra être prononcé que lorsque toutes les mesures de réadaptation et le retour au travail auront échoué.

Au cours de la récession des années 90, bon nombre de postes protégés et d'emplois peu exigeants pour des personnes présentant un rendement réduit ont été sacrifiés aux mesures de rationalisation sans que de nouveaux postes soient vraiment créés. Ainsi, des invalides «latents» qui, auparavant, trouvaient un emploi en dépit de leur handicap constaté médicalement, sont devenus des cas d'invalidité «déclarés». Il existe dans différents pays des systèmes récompensant les employeurs qui engagent des personnes invalides et pénalisant ceux qui n'en engagent pas ou pas assez. Certaines voix se sont aussi élevées en Suisse pour plaider en faveur de l'adoption de systèmes prévoyant des exemptions de cotisations à l'AI pour les entreprises engageant des travailleurs souffrant de handicap et/ou la fixation de contingents combinés à un système de bonification et de pénalisation. Toutefois, l'étude des expériences étrangères en la matière montre que de telles mesures, en sus de leur coût, n'ont qu'une efficacité limitée pour plusieurs raisons, la principale étant que les sanctions s'avèrent trop faibles pour que les contingents soient respectés. Dans la pratique, le principal avantage de ces systèmes est que la personne handicapée conserve son emploi, mais il n'y a en revanche guère de nouveaux engagements d'handicapé(e)s. Les expériences faites à l'étranger montrent que la formation et l'encadrement des répondant(e)s sur le lieu de travail sont souvent plus efficaces que les incitations financières. Il faut donc compléter celles-ci par un soutien approprié. Toutefois, les infirmités psychiques posent aux employeurs des problèmes bien plus difficiles que les handicaps physiques et le taux de réussite est donc plus bas. Or, ce sont précisément ces invalidités qui augmentent. De façon générale, il est plus utile et moins onéreux d'accorder la priorité à la prévention des invalidités que de miser sur une réadaptation qui a lieu uniquement après la reconnaissance d'une rente d'invalidité. Cependant, un système d'incitations est judicieux à titre complémentaire. Il doit privilégier les contingents et prévoir des sanctions sévères lorsque ceux-ci ne sont pas respectés. Ces sanctions doivent être affectées au financement des mesures de réadaptation.

⁴ *Reprendre le travail: Quand? Pourquoi? Comment? Nouvelle étude sur l'incapacité et la réinsertion professionnelle: résultats et recommandations.* Synthèse, AISS. 2002, Genève.

A cela s'ajoute également le fait que le calcul de l'invalidité ou, en d'autres termes, la capacité de gain d'une personne est basée, selon la loi actuelle, sur le principe d'un marché du travail «équilibré». Néanmoins, les restructurations économiques se sont traduites, particulièrement en Suisse, par la disparition d'activités simples et légères (telles que les commis- sionnaires par exemple) et qu'il est prévisible qu'elles seront plus repourvues, même en cas d'amélioration conjoncturelle, ces activités ne sont plus considérées comme faisant partie d'un marché équilibré et de nombreuses personnes auparavant aptes à occuper ce type d'emploi sont déclarées inaptes à travailler en particulier dans un marché du travail qui exige des performances de plus en plus élevées.

Encore davantage que dans le domaine du chômage, la durée d'absence de travail exerce une influence décisive sur la probabilité de se réadapter et de retrouver un emploi. De surcroît, les chômeurs qui cherchent sans succès un emploi pendant des mois ou même des années connaissent un risque accru de maladie. Selon l'Organisation mondiale de la santé, un taux de chômage élevé ainsi que l'instabilité économique entraînent un accroissement significatif des problèmes de santé mentale. La stigmatisation observée au niveau de la durée du chômage se trouve donc amplifiée dans le domaine de l'invalidité psychique. Ces difficultés sont encore plus importantes pour les personnes dotées d'un niveau de formation insuffisant et qui présentent de surcroît des problèmes de maîtrise d'une des langues nationales.

De ce point de vue, il existe une analogie frappante entre les groupes de population qui sont les plus vulnérables au chômage et ceux qui sont surreprésentés parmi les invalides. Comme en matière de chômage, il est impératif de pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour éviter qu'une situation ne perdure, surtout dans le domaine de l'invalidité psychique ou l'absence de travail exerce des effets encore plus stigmatisants. De ce point de vue, le dépistage par l'AI des personnes potentiellement invalides et l'adoption d'éventuelles mesures de réadaptation est bien trop tardif. De nombreuses études internationales démontrent que, plus les mesures sont adoptées tôt, plus les chances de succès sont élevées. De ce point de vue, il serait important de faire en sorte que les employeurs soient incités à coopérer à la réadaptation en modifiant par exemple les horaires de travail, en offrant des postes mieux adaptés aux capacités des personnes frappées d'invalidité. Dans le même temps, les employeurs doivent pouvoir trouver, auprès des offices de l'AI, le soutien nécessaire à un dépistage précoce. Même si l'augmentation du nombre de cas d'invalidité psychique s'explique par une série de facteurs, il semble bien que les mutations qui ont affecté le marché du travail en Suisse, comme dans tous les autres pays de l'OCDE, constituent une explication importante de cette évolution particulièrement préoccupante pour l'avenir de l'AI. La meilleure preuve sans doute de cette affirmation est fournie par l'observation des taux de chômage et d'invalidité psychique qui caractérisent les différents cantons suisses à l'heure actuelle.

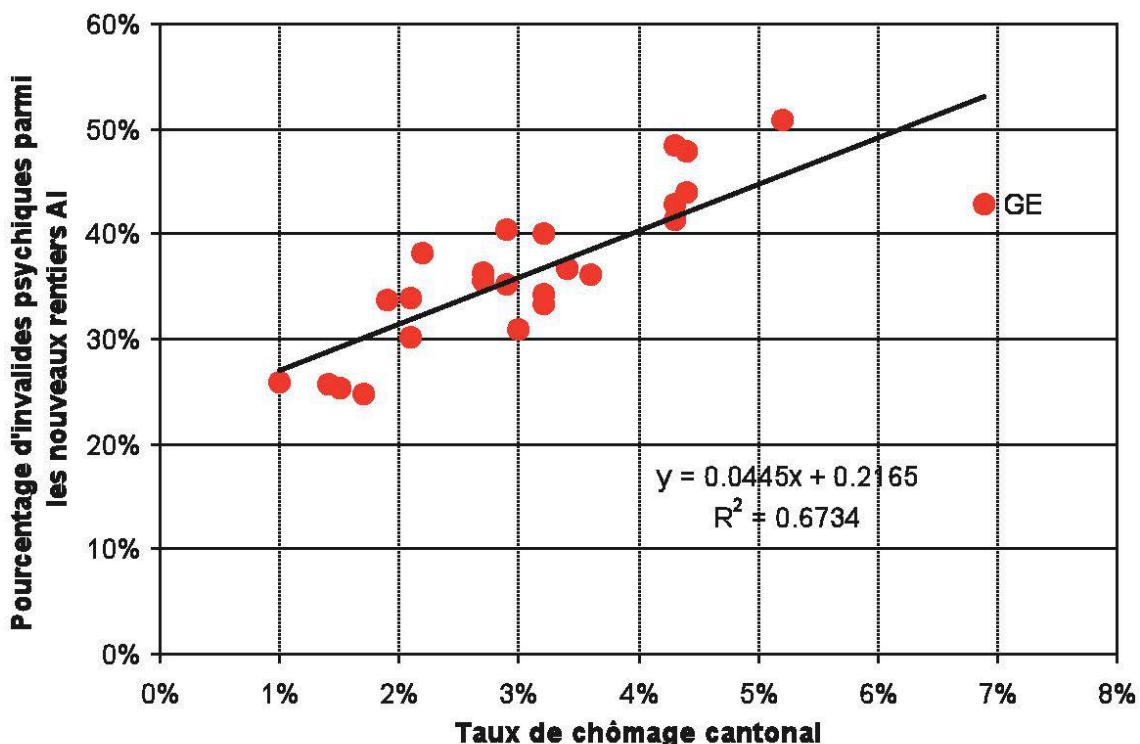


Figure 3: Taux de chômage cantonal et proportion d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers AI

Source: Flückiger, 2005.

De ce point de vue, la figure 3 est particulièrement éloquente. Elle met en relation, pour l'année 2004, le taux de chômage cantonal avec le pourcentage d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers AI enregistrés dans chacun des cantons suisses. On peut y lire, sans y voir pour autant un lien de causalité, ni savoir a fortiori dans quel sens cette éventuelle causalité s'exerce, que les cantons caractérisés par un taux de chômage élevé enregistrent également une proportion particulièrement forte d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers AI. Si les conditions de travail et la pression exercée par un marché du travail plus sélectif et plus concurrentiel n'exerçaient effectivement aucun impact sur les risques d'invalidation psychique, on observerait alors aucune corrélation quelconque entre ces deux variables. Or, une simple régression linéaire estimée en prenant comme variable «explicative» le taux de chômage nous permet d'expliquer plus de 67% de la variance observée de la proportion d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers. L'équation estimée, représentée par la droite tracée à la figure 3, indique que si le taux de chômage tombait à 0, la proportion minimum d'invalides psychiques s'élèverait à 21,6%. Elle met également en évidence qu'une hausse d'un point du taux de chômage, qui passerait par exemple de 3 à 4%, provoquerait un accroissement de la proportion d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers de 4,45%.

Il est d'ailleurs intéressant de relever que le coefficient de corrélation entre le taux de chômage et la proportion d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers grimpe même à près de 80% dès que l'on élimine le cas de Genève qui fait figure de cas à part parmi tous les cantons suisses ainsi qu'il ressort très nettement du graphique 3. Cette exception genevoise

s'explique principalement par le fait que les chômeurs arrivés au terme de leurs indemnités fédérales à Genève avaient encore, en 2004, droit à un emploi temporaire d'une année qui leur permettait d'ouvrir une nouvelle période d'indemnisation fédérale⁵. Ce système permettait de retarder de près de trois ans l'arrivée des chômeurs à l'aide sociale qui prenait le relais au cas où le chômeur n'était toujours pas parvenu à retrouver un emploi malgré deux périodes successives de prestations fédérales interrompues par douze mois d'emploi temporaire cantonal. Du même coup, l'incitation était sans doute moins forte à Genève de se «débarrasser» des chômeurs de très longue durée vers l'AI. Compte tenu du taux de chômage qui a caractérisé le canton de Genève en 2004 (soit 7,08%), sa proportion d'invalides psychiques parmi les nouveaux rentiers «aurait dû» s'élever à 53,2%. Or, elle n'a été que de 42,9%. L'exemple de Genève vient donc renforcer l'idée selon laquelle le chômage, surtout de longue durée, constitue dans bien des cas un processus susceptible de conduire vers l'invalidité. Cette transition dépend néanmoins des systèmes mis en place à l'échelle cantonale pour prendre en charge les personnes qui se trouvent progressivement exclues du marché du travail. De ce point de vue, le système d'ETC, passablement critiqué pour ses effets sur la durée du chômage, permettait en revanche de réduire le risque d'invalidité psychique.

5. CONCLUSIONS: LES RÉFORMES NÉCESSAIRES DES ASSURANCES SOCIALES

Les mutations structurelles du marché du travail, les changements démographiques et les risques d'exclusion nécessitent une adaptation des systèmes de sécurité sociale. La crise financière n'a fait qu'en accentuer l'urgence. Le dynamisme indispensable des systèmes de sécurité sociale se heurte à la complexité des réformes à entreprendre et à la lenteur des processus de décision. Il faut privilégier les projets bien délimités, basés sur des expériences «sociales» bien construites afin de pouvoir les évaluer et adopter ensuite les réformes nécessaires. Il s'agit en particulier de mettre l'accent sur l'efficacité (au niveau économique, financier et social) du système de sécurité sociale tout en rappelant qu'il est plus que jamais nécessaire pour absorber les chocs économiques en palliant les pertes de revenu, en réduisant la pauvreté et en raffermissant la cohésion sociale par une protection des plus vulnérables. Les trajectoires sur le marché du travail sont de plus en plus diversifiées; les statuts autrefois atypiques deviennent plus fréquents et plus durables ce qui accentue la complexité du système. La sécurité sociale prend (souvent) mal en considération les besoins de protection des personnes engagées dans des emplois atypiques. La sécurité sociale doit respecter les choix individuels (individualisation) mais elle ne doit pas créer des différences de traitements susceptibles de modifier le choix des entreprises et des personnes entre les différents types d'emplois et de statut (principe de simplicité). De ce point de vue, pour les systèmes de retraite, il serait opportun que le nombre d'années de contribution aux systèmes de retraite devrait remplacer la notion d'âge de la retraite qui est un repère socialement injuste compte tenu du nombre d'années de formation différent et de l'espérance de vie différenciée selon le niveau d'éducation.

Pour que la population active puisse comprendre et accepter les réformes qui s'imposent, il faut défendre le principe de la diversité des fins de carrière et des modes de transition. Cela

⁵ A ce propos, il convient de rappeler qu'en 2007 Genève a modifié sa loi cantonale sur le chômage en supprimant le droit à un emploi temporaire cantonal et en mettant en place un nouveau programme d'emploi et de formation.

signifie en d'autres termes que le principe de justice qui doit gouverner toute réforme du système d'assurance sociale ne doit pas pour autant étouffer dans l'œuf la nécessaire diversité des politiques, source d'une complexité efficace. Il faut encourager, par des incitations financières adéquates, une flexibilité par le haut sans négliger la possibilité limitée d'une flexibilité par le bas. Il serait ainsi souhaitable de faciliter le cumul d'un revenu du travail avec, dans certains cas, l'obtention d'une retraite partielle. Il faut assurer une meilleure coordination entre les politiques sociales et les politiques de gestion du personnel des entreprises (campagne d'information et de sensibilisation à la notion de vieillissement actif en Finlande, emploi à temps partiel et «soft jobs» au Danemark).

En matière de lutte contre le chômage de longue durée, il faut, en premier lieu, mettre l'accent sur les mesures préventives, ciblées sur les populations à «risque» qui sont relativement bien connues aujourd'hui grâce aux études qui ont été effectuées en Suisse et en Europe. Cela signifie en particulier qu'il faut favoriser les mesures d'intégration de la population étrangère sur le marché du travail tout en mettant en place des politiques visant à favoriser la formation continue des personnes actives, surtout celles qui ont le niveau d'éducation le plus bas. Il faut ensuite accorder la priorité au retour le plus rapide possible des chômeurs vers l'emploi sachant par ailleurs que le chômage contribue à plonger bon nombre de familles qui vivaient auparavant à la marge de la pauvreté dans une situation de précarité. Cela peut parfois impliquer une diminution du salaire par rapport à la rémunération qui était obtenue avant la période de chômage mais ce sacrifice est souvent moins pénalisant qu'une longue période de chômage qui rend le retour vers l'emploi de plus en plus difficile et de plus en plus précaire. Pour qu'une telle politique soit efficace, il est indispensable que le travail reste suffisamment attractif pour que les chômeurs soient incités à accepter les emplois susceptibles de leur être proposés et pour que le travail à plein temps protège mieux contre les risques de pauvreté. Pour ce faire, il convient notamment d'augmenter le niveau des salaires minima afin qu'ils soient significativement supérieurs aux seuils en vigueur dans le domaine de l'aide sociale (normes CSIAS). En Suisse, cette politique doit être appliquée de manière sectorielle et régionale, par le biais des différentes CCT et par les négociations qui ont lieu périodiquement entre les syndicats et les forces patronales. Mais celles-ci doivent garder à l'esprit la nécessité de lutter contre les bas salaires comme cela a été le cas depuis 1998, date de la campagne nationale qui avait été lancée par l'USS en faveur d'un salaire minimum national et qui est de nouveau à l'ordre du jour avec l'initiative prochaine sur la question. Simultanément, il convient de réformer le système fiscal et social pour éviter qu'une hausse de revenu liée à une prise d'emploi ne soit réduite à néant par les hausses d'impôt et de cotisation et par les suppressions de prestations sociales qui étaient auparavant obtenues par les personnes à la recherche d'un travail. Il faut donc bâtir un système d'aide sociale où les personnes qui trouvent un emploi ne perdent pas brutalement les aides financières qu'elles reçoivent en prévoyant tout simplement une réduction progressive de ces prestations au fur et à mesure que le revenu du travail augmente. De surcroît, il est nécessaire d'uniformiser le calcul du revenu déterminant le droit à des prestations et de hiérarchiser les aides octroyées pour éviter que certains ménages ne parviennent, en cumulant de multiples aides attribuées par autant de services différents, d'obtenir en fin de compte un revenu net supérieur à celui de ménages qui sont pourtant actifs sur le marché du travail et qui, du fait d'un revenu brut situé juste au-dessus de la limite des aides, ne reçoivent aucune prestation sociale.

Les exemples sont aujourd’hui innombrables qui démontrent les incohérences des systèmes de taxation ou d’aide sociale qui anéantissent tous les bénéfices d’une prise d’emploi par rapport à la situation des personnes dépendantes de prestations publiques qu’elles n’ont aucun intérêt à abandonner. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les emplois à bas salaires. C’est la raison pour laquelle un nombre croissant de pays ont choisi de réduire les taux de prélèvement bruts (impôts et cotisations sociales) prélevés sur les emplois à bas salaires définis comme étant ceux qui offrent une rémunération égale ou inférieure aux deux tiers du salaire médian de la population active occupée.

Il faut combattre également la stigmatisation dont sont victimes les chômeurs de longue durée, notamment par le biais d’allocation de retour en emploi. Il peut être aussi nécessaire de réduire le coût brut du travail par le biais de diminution, voire d’exonération, de taux de cotisation à l’assurance-chômage pour les emplois situés tout au bas de l’échelle salariale. Pour que ces mesures soient efficaces, il faut éviter ou du moins limiter les effets d’aubaine. Il faut aussi prévenir le risque de voir apparaître des trappes à bas salaires. Pour éviter ces effets, il convient d’introduire des mesures complémentaires aux allégements de cotisations telles que des subventions transitoires sur les augmentations de salaires. Pour les personnes de plus de 50 ans, il convient aussi de revoir les systèmes de rémunération liés à l’ancienneté qui contribuent à éléver les salaires des personnes de cette classe d’âge au-dessus de leur productivité. Quand on ajoute à ce problème les frais liés à la prévoyance professionnelle, on comprend mieux pourquoi les entreprises préfèrent souvent embaucher des jeunes dont le salaire est, en début de carrière, souvent inférieur à leur productivité.

Il ressort également des études effectuées sur l’aide sociale que le revenu professionnel n’est pas le seul facteur déterminant la probabilité d’appartenir à la population démunie. On constate notamment que la structure familiale est un facteur particulièrement prépondérant. En effet, la présence d’enfants réduit le temps de travail des membres du ménage, particulièrement des femmes, et obère les possibilités de carrière en raison des interruptions de la vie professionnelle qu’ils induisent. En outre, plus le ménage est grand, plus la part de revenu par tête sera faible, toutes choses étant égales par ailleurs. Cela signifie qu’il faut, parallèlement aux politiques du marché du travail, mettre en place une véritable politique familiale qui permette notamment aux femmes de rester sur le marché du travail même après la naissance de leurs enfants.

Une politique en faveur des familles qui soit également en mesure de lutter contre la pauvreté laborieuse passe également par le biais de la fiscalité et du système social. Des pays comme l’Irlande ou le Royaume-Uni ont adopté des politiques fiscales et d’aide sociale qui incitent les familles monoparentales à exercer une activité lucrative, même si celle-ci ne leur procure qu’un bas salaire. A l’inverse, d’autres pays, comme la Grèce, ont des taux de prélèvements moyens nets quasiment identiques, quelle que soit la situation familiale, le niveau du salaire ou le nombre de salariés par ménage. En Irlande, l’adjonction d’un emploi à bas salaire à un travail à plein temps assurant une rémunération «normale» se traduit par une progression assez substantielle du taux de prélèvement moyen. Dans la plupart des pays, cependant, le taux de prélèvement moyen net appliqué à un ménage composé d’une personne vivant seule sans enfant mais avec un bas salaire est quasiment identique ou même parfois supérieur au taux appliqué à une famille de quatre personnes dotée de deux sources de revenus.

Du côté de l'assurance-invalidité, différentes solutions existent pour «protéger» les personnes malades ou accidentées et «inciter» les entreprises à engager des personnes invalides:

- > Prolongation de la protection contre les licenciements des travailleurs malades ou accidentés;
- > Systèmes récompensant les employeurs qui engagent des invalides et pénalisant ceux qui n'en engagent pas, ou pas assez;
- > Exemptions de cotisations, contingents combinés à un système de bonification et de pénalisation.

Les expériences montrent que, dans la pratique, le principal avantage de ces systèmes est que la personne handicapée conserve son emploi. En revanche, il n'y a guère de nouveaux engagements d'handicapés. La formation et l'encadrement des répondant(e)s sur le lieu de travail sont plus efficaces que les incitations financières. Il est plus utile et moins onéreux d'accorder la priorité à la prévention des invalidités que de miser sur une réadaptation. Il faut encourager les employeurs à coopérer à la réadaptation en modifiant les horaires de travail, en offrant des postes mieux adaptés aux capacités des personnes frappées d'invalidité. Finalement, il convient d'adopter des dispositifs ciblés sur des personnes «difficilement employables» par le biais, par exemple, d'emplois de solidarité, situés sur un marché du travail secondaire. Ce sont des emplois qui ont disparu du marché en raison de leur productivité trop faible. Pour faire «réapparaître» ces emplois, les salaires, équivalents à leur productivité, doivent être complétés par des subventions qui permettent d'atteindre des revenus supérieurs à ce que les personnes obtiendraient dans un système d'aide sociale ou de chômage. Ces emplois doivent permettre à des personnes très éloignées du marché du travail de retrouver une insertion sociale préliminaire indispensable pour une réinsertion professionnelle future.

Le marché du travail change et ces mutations affectent les risques d'exclusion sociale. Ceux-ci sont aujourd'hui bien connus, analysés et documentés. Il faut dès lors adopter des politiques d'intégration qui répondent le plus efficacement possible et de manière équitable à ces transformations. Les solutions existent et elles ont été esquissées dans la dernière section de notre article. Le monde politique doit maintenant en prendre conscience pour réformer notre système d'assurances sociales.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Deutsch, J., Flückiger, Y. et J. Silber, *La population des «bas salaires» et des «working poor» en Suisse*, OFS, Neuchâtel, 1999.

Falter, J.-M. et Y. Flückiger, «Bas salaires» et «working poor» en Suisse, *Vivre en Suisse 1999-2000*, éd. par E. Zimmermann et R. Tillmann, Peter Lang, Berne, 2004, pp. 55-75.

Ferro Luzzi, G., Flückiger, Y., Ramírez, J. et A. Vassiliev, Unemployment and Employment Offices' Efficiency: What can be done?, *Socio-Economic Planning Sciences*, 40, 2006, 169-186.

Flückiger Y. et J. Suarez, Propositions de réforme du financement de la sécurité sociale en Suisse, dans *La sécurité sociale en Europe à l'aube du XXI^{ème} siècle: mutations, nouvelles voies, réformes du financement*, éd. P.-Y. Greber, Helbing & Lichtenhahn, Bâle et Francfort-sur-le Main, 1996.

Flückiger, Y., Le chômage en Suisse: causes, évolutions et efficacité des mesures actives, *Aspects de la sécurité sociale*, 4.2002, pp. 11-21.

Flückiger, Y., Kempeneers, P. et S. Bazen, Les différences régionales en matière de chômage: une approche renouvelée, *La vie économique*, 7/8, 2007.

Flückiger, Y., Macht Arbeit krank? Eine Analyse der Gründe für den Anstieg der Fälle psychischer Invalidität in der Schweiz, *SozialAlmanach* 2006, Caritas Verlag, Lucerne, décembre 2005, pp. 69-82.

Flückiger, Y., Deutsch, J. et J. Silber, *Les ségrégations sur le marché suisse du travail: analyse des inégalités selon le sexe, la nationalité et l'âge, de 1970 à 2000*, Recensement fédéral de la population 2000, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, novembre 2005.

L. Gärtner et Y. Flückiger, *Problèmes de l'Etat social: causes, fondements et perspectives*, Verlag Rüegger, 2006, Zürich.

Y. Flückiger, G. Ferro Luzzi et S. Weber, Multidimensional Poverty: Factor and Cluster Analysis, *Quantitative Approaches to Multidimensional Poverty Measurement*, ed. by N. Kakwani et J. Silber, pp. 63-80, Palgrave McMillan, 2008.

Leu, R., Gerfin, M., Flückiger, Y., Müller, T., Knöpfel, C., Kirchgässner, G. et A. Spermann, *Erwerbsabhängige Steuergutchriften: Möglichkeiten und Auswirkungen einer Einführung in der Schweiz*, Université de Berne, 2007.